

## **EXEMPLAIRE** à retourner

# ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT

Associé à l'Etat par le contrat d'association n'4 du 08/09/2004

# ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

# CONTRAT DE SCOLARISATION

ENTRE	ET	ET	
L'école Notre-Dame 240, avenue Jules Verne 44 850 LIGNE	Responsable 1	Responsable 2	
	Représentant(s) légal(aux) de l'enfant		
	Désigné(s) ci-dessous « le(s) parent(s) ».		

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

## Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école Notre-Dame, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

## Article 2 – Obligations de l'Ecole Notre-Dame

L'école Notre-Dame s'engage à

- scolariser l'enfant dans la classe décidée par le conseil de cycle pour l'année scolaire et à organiser son enseignement selon les dispositions du contrat d'association à l'Etat;
- mettre en œuvre le Projet Educatif et le Règlement intérieur de l'école ;
- assurer une prestation de périscolaire selon les modalités possibles présentées dans la plaquette de l'école faisant office de règlement intérieur.

#### Article 3 - Obligations des parents

3-1 Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'école Notre-Dame.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du **projet éducatif** et du **règlement intérieur** présentés dans la plaquette de l'école Notre-Dame, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation et de la restauration de leur enfant au sein de l'école Notre-Dame (pour les CM2) et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions présentées dans la plaquette de l'école et selon le mode de règlement choisi.

**3-3** A l'occasion de tout changement de situation familiale, adresse ou numéro de téléphone, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les nouvelles coordonnées. Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. En cas de séparation et d'autorité conjointe, la copie d'un extrait de jugement fixant l'autorité parentale devra être fournie à l'école.

## Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la **scolarisation** comprend plusieurs éléments : contribution familiale, prestations scolaires obligatoires, prestations scolaires facultatives (périscolaire) dont le détail figure dans la plaquette de l'école.

Le détail des tarifs de scolarisation figure dans la plaquette de l'école. Ces tarifs sont réactualisés au mois de mars de chaque année pour l'année scolaire suivante et portés à la connaissance des parents dans un document annexe.

## Article 5 – Assurances

L'école Notre-Dame souscrit auprès de la compagnie Mutuelle Saint-Christophe une assurance Individuelle-Accidents et Responsabilité Civile couvrant tous les élèves pour les dommages dont ils pourraient être victimes. Le tableau des garanties est remis à chaque famille au mois de juillet.

## Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

#### Article 7 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée chaque année et vaut pour l'année scolaire en cours.

#### 7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (perte de confiance dans l'école, impossibilité de répondre aux attentes familiales,...), la présente convention ne peut être résiliée par l'école Notre-Dame en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) de la contribution des familles au prorata-temporis.

## 7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'école Notre-Dame de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard un mois avant la sortie.

L'école Notre-Dame s'engage à respecter ce même délai (un mois avant la sortie) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...).

#### Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription à l'école Notre-Dame et sont constituées à des fins administratives. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'école Notre-Dame.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat et l'Inspection de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est liée l'école Notre-Dame.

Conformément à la loi RGPD en vigueur au 25 mai 2018, l'Ecole Notre-Dame s'engage à ne pas communiquer les bases de données informatisées à des tiers autres que ceux cités dans le présent article et à n'utiliser l'image et les productions des élèves qu'à des fins de communications pédagogiques ou éducatives. Toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

La politique de confidentialité de l'école Notre-Dame est consultable sur son site internet.

## Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité du directeur diocésain dont dépend l'école Notre-Dame.

Signature du chef d'établissement	Signature du(des) parent(s)	
Date:	Date:	Date:
Harber	Responsable 1	Responsable 2